



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Arrêté portant ouverture de la consultation du public
au titre d'une demande d'enregistrement
d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

Société SCCV SP CONFLANS 1 à Conflans-Sainte-Honorine

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement reçue le 23 septembre 2021 complétée par courrier du 9 décembre 2021 par laquelle la société SCCV SP CONFLANS 1, dont le siège social est situé 9 rue Beaujon -75008 PARIS - projette d'exploiter un entrepôt logistique situé rue de l'Ambassadeur Conflans-Sainte-Honorine. L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1510-2-b : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. Le volume de l'entrepôt étant supérieur à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ (102 405 m³)

et à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique :

2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (2,285ha)

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 décembre 2021 signalant que le dossier de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 13 décembre 2021 du préfet du Val d'Oise autorisant l'affichage des avis sur les communes de son département incluses dans le périmètre d'affichage ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement susvisée est complète et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de consulter le public au sujet de ce projet pour une durée de quatre semaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Yvelines :

Arrête

Article 1er : Une consultation du public sera organisée pendant quatre semaines **du 20 janvier 2022 au 17 février 2022 inclus** concernant le projet de la société SCCV SP CONFLANS 1, dont le siège social est situé 9 rue Beaujon -75008 PARIS - d'exploiter un entrepôt logistique situé rue de l'Ambassadeur à Conflans-Sainte-Honorine, installation soumise au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Un avis sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

1° par affichage dans les mairies de Conflans-Sainte-Honorine, Éragny et Neuville-sur-Oise. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2° par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture, accompagné du dossier de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines. (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>) ;

3° par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département intéressé, par les soins du préfet.

Le dossier est également consultable à la DRIEAT/UD78, 35 rue de Noailles à Versailles.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine, aux jours et heures ouvrables des mairies.

Les conditions de consultation du dossier et l'accès du public, se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Conflans-Sainte-Honorine.

A l'issue de la procédure de consultation du public, les registres d'observations seront clos et signés par les maires et seront transmis avec les observations du public à la DRIEAT UD 78, 35 rue de Noailles (78000) Versailles **dans les 24 heures**.

Article 4 : Les observations du public pourront également être adressées **du 20 janvier 2022 au 17 février 2022 inclus** :

- par courrier, à la DRIEAT UD 78 - 35 rue de Noailles - 78 000 Versailles
- par courrier électronique, à drieec-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Article 5 : Les conseils municipaux des communes de Conflans-Sainte-Honorine, Neuville-sur-Oise et Éragny ainsi que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise sont invités à rendre leurs avis

respectifs sur la demande d'enregistrement présentée par la société SCCV SP CONFLANS 1 au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : Les observations du public et les avis des conseils municipaux seront adressés à l'inspection des installations classées aux fins qu'elle établisse son rapport et formule ses propositions par rapport à la demande d'enregistrement.

Article 7 : À l'issue de la procédure prévue par les articles R. 512-46-1 et s. du code de l'environnement, le préfet prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières, soit un arrêté de refus d'enregistrement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **24 DEC. 2021**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général~~

~~Etienne DESPLANQUES~~